

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 NOVEMBRE 2024**

**Conseillers présents** : PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline, STEHLE Gérard, DEREMBLE Grégory, WILLEN Benjamin, LA ROSA Fabrice, CENCI Gaëlle, ANSELMETTI Nathalie (19h40), METZGER Céline, FATTIER Stève (19h42), MARTIN Jean-Pascal, PETIT Alain

**Conseillère ayant donné procuration** : BEGUIN Eve à Mme la Maire

**Conseillère excusée** : LIVESI Patricia

**Conseillers absents** : BLANCHARD Patrice, WILSON Juliet

M. Gérard STEHLE est désigné par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.

**I- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 octobre 2024**

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité par 10 voix pour.

**II- Avis sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons Agglomération relative à l'abattoir public**

*Arrivée de Mme Nathalie ANSELMETTI et de M. Steve FATTIER*

Madame la Maire rappelle que depuis la création de la communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons Agglomération, plusieurs modifications statutaires ont été entérinées, notamment pour prendre en compte les transferts de nouvelles compétences, que ceux-ci soient le fruit d'évolutions législatives ou d'une volonté politique de gouvernance du territoire.

Par délibération du 16 octobre dernier, le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo a engagé une procédure de modification statutaire consistant en un transfert par les communes membres de la compétence suivante : « Construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département ».

En effet, face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les divers Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire, afin qu'ils se dotent d'un service public d'abattoir performant, capable :

- de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage,
- de répondre aux attentes sociétales de consommer « local »,
- de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux,
- de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet. Le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte qui associera les Communautés de communes et les communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 %
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

D'un point de vue procédural, s'agissant d'une modification statutaire, il est rappelé que le conseil municipal de chacune des 12 communes membres dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ceux-ci. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La modification statutaire est conditionnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise (les 2/3 des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus du 1/4 de la population totale). Monsieur le Préfet prendra ensuite, si les conditions de majorité qualifiée sont réunies, un arrêté approuvant l'extension des compétences et la modification des statuts.

Madame la Maire indique que le conseil communautaire d'Annemasse Agglomération s'est prononcé favorablement pour l'adjonction de cette compétence mais que cela a donné lieu à un important débat et à de nombreuses abstentions au moment du vote. Certains élus sont contre le principe de l'abattoir public, pour d'autres il s'agit du coût qui sera important et un fonctionnement qui sera déficitaire. D'autres élus au contraire sont favorables à cet abattoir afin d'avoir un circuit court dans ce domaine. Le lieu choisit pour l'implantation est Saint-Pierre-en-Faucigny, ville à caractère central par rapport au département.

Mme CENCI demande pourquoi cet abattoir devrait être déficitaire. Madame la Maire répond que le tonnage des petits producteurs n'est pas suffisant pour équilibrer un tel établissement. A contrario l'abattoir privé pousse à l'élevage intensif. Elle souligne que pour rendre le service le plus large possible aux éleveurs, l'abattoir public accueillera plusieurs races d'animaux ce qui nécessite plus de matériel. Ce sera également le seul abattoir qui procèdera aux abattages rituels.

Madame la Maire indique avoir pesé le pour et le contre de tous ces arguments, avoir examiné également ce dossier sous l'angle de la solidarité départemental et avoir voté en faveur de cette prise de compétence. Elle précise que tous les EPCI du département ont donné un avis favorable à cette compétence, les communes étant en train de se prononcer.

Mme METZGER et M. MARTIN demandent s'il y a eu une étude sur le coût de fonctionnement, se demandent sur la façon dont ce coût sera réparti. Madame la Maire indique que le coût de fonctionnement sera réparti entre tous les EPCI, dans l'idée du Département à hauteur de 80% pour les EPCI et de 20% pour le Département. Mme METZGER demande s'il sera possible de mettre une limite au déficit acceptable.

M. DEREMBLE trouve délicat d'engager la commune sans savoir le coût correspondant. Madame la Maire répond que des élus ont demandé des chiffres au Département et il leur a été répondu qu'il y en avait peu pour l'instant. La centralité du lieu d'installation devrait constituer un facteur d'attractivité générateur d'activité. Pour l'instant la question qui est posée est celle de la prise de compétence. Si celle-ci est approuvée, la prochaine étape sera celle de la négociation des conditions de financement, du fonctionnement etc.

M. STEHLE demande si cet abattoir servira aux chasseurs. Madame la Maire répond par la négative puisque seules les bêtes qui auront été transportées dans des conditions respectant la réglementation (chaîne du froid, traçabilité) pourront être prises en charge par l'abattoir public.

M. STEHLE s'interroge sur la concurrence qu'il va y avoir avec l'abattoir privé implanté à Bonneville. Madame la Maire répond que cela ne dérange pas a priori cet établissement puisque sollicité par le Département pour conventionner celui-ci a refusé.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :**

- **Approuve** le projet de statuts modifié de la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Mandate** Madame la Maire pour notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération.

**III- Autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail pour 2025**

Madame la Maire rappelle que le régime des dérogations au repos dominical stipule que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire. Le nombre de dimanches ne peut excéder douze par an » ;

Les décisions portant autorisation de déroger à la règle du repos dominical doivent être prises collectivement soit par branche d'activité, soit par catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale.

Le nombre et la liste des dimanches pouvant donner lieu, en 2025, à dérogation au repos dominical doivent être fixés par arrêté municipal avant le 31 décembre 2024 après consultation du conseil municipal, du conseil communautaire (si la dérogation concerne plus de 5 dimanches) et des organisations d'employeurs et de salariés concernées.

Le bureau communautaire d'Annemasse Agglo lors de la réunion en date du 15 octobre 2024-délibération n° BC\_2024\_0101 - s'est positionné en faveur d'une cohérence à l'échelle des 12 communes afin de permettre une concurrence saine entre les polarités commerciales et pouvoir ainsi donner aux communes la possibilité de déroger au repos dominical pour les commerces de détail pour 6 dimanches maximum, à savoir :

- le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver (a priori le 12 janvier 2025),
- le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été (a priori le 29 juin 2025),
- les dimanches précédents les fêtes de fin d'année (soit, a priori, les dimanches 7,14,21 et 28 décembre 2025).

Madame la Maire précise que les élus communautaires ont refusé l'autorisation d'ouverture le dimanche de la semaine du Black Friday. Le nombre de 6 dimanches d'ouverture est stable. Certains élus signalent qu'en Suisse il n'y a pas d'ouverture le dimanche, les magasins ferment à 18H00 le samedi mais il y a nocturne le jeudi soir.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :**

- **Approuve** l'autorisation d'ouverture des commerces pour l'année 2025 les dimanches suivants :
- le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver (a priori le 12 janvier 2025),
- le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été (a priori le 29 juin 2025),
- les dimanches précédents les fêtes de fin d'année (soit a priori les dimanches 7,14,21 et 28 décembre 2025).
- **Dit** qu'en cas de modification des dates de démarrage des soldes d'été ou d'hiver la présente délibération reste valable en retenant le principe d'un avis favorable pour une ouverture le premier dimanche des soldes ;

- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **IV-Bilan triennal de l'état du Zéro Artificialisation Nette sur la commune (annexes)**

Madame la Maire rappelle que la loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France d'atteindre l'objectif de la « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent désormais inclure une intention particulière à la sobriété foncière.

Elle doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques : le foncier est reconnu comme une ressource limitée, qui doit être répartie entre les différentes vocations possibles (logements, services publics, activités, agriculture, nature).

Dans le cadre de cet objectif, la Commune doit produire et adopter en Conseil Municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ce premier rapport porte sur la période 2021-2023.

La présentation de ce rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat public local, de présenter la trajectoire en cours et de déduire collectivement le positionnement de Machilly par rapport à cet objectif.

Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et de suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Madame la Maire indique que chaque conseiller a été destinataire du projet de rapport ainsi que les cartographies de la consommation des espaces ENAF de 2011 à 2021 et de 2021 à 2023. Elle rappelle les chiffres à retenir :

- pendant la période de référence 2011-2021 la consommation d'ENAF a été de 1.22 hectares, entièrement utilisé pour l'habitat (1 bâtiment collectif et 10 maisons individuelles) ;
- Sur la période 2021 à 2023 la consommation d'ENAF a été de 1.17 hectares soit presque autant en 3 ans que durant la décennie précédente.

Madame la Maire précise que dans la consommation 2021/2023 ne figure ni le programme OGIC qui a été construit sur des terrains déjà artificialisés ni celui du Crêt Muset qui a été délivré sur la période précédente. Elle souligne que la totalité des espaces consommés concernent des programmes d'Annemasse Agglo à savoir le parking P+R (84% du foncier consommé) et les trois maisons pour la sédentarisation des gens du voyage (26% restant).

Madame la Maire indique qu'au sein de l'agglomération des discussions sont en cours afin de trouver une solution pour que les terrains utilisés pour des projets intercommunaux ne soient pas uniquement à la charge de la commune d'accueil. Elle précise que le Sénat est en train de préparer un projet de loi afin d'instaurer pour chaque commune un droit de consommation minimum d'un hectare. Madame la Maire a rajouté dans la discussion les terrains artificialisés illégalement par des gens du voyage afin qu'ils ne soient pas décomptés des droits à artificialisation.

Madame la Maire rappelle qu'au niveau régional aucun objectif de consommation foncière n'a été introduit dans le Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Par contre le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) d'Annemasse Agglo prévoit une diminution par deux de la consommation des ENAF par rapport à la période 2004-2021 pour les besoins en logement, les autres déterminants de la consommation foncière n'étant pas chiffré.

Pour l'ensemble des communes « villages » dont Machilly fait partie, l'objectif plafond de consommation d'ENAF pour les besoins de logement résidentiel est d'environ 5.6 hectares entre 2021 et 2032. A titre indicatif, le PLU communal prévoit en zones AU et 1AU 3.49 hectares ouverts à l'urbanisation.

La révision générale du PLU, pour lequel un bureau d'étude a été retenu lors du conseil municipal du 21 octobre dernier, permettra de réinterroger les enjeux communaux et les besoins du territoire par rapport notamment à la loi Climat et résilience et à se mettre en compatibilité avec le SCOT.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :**

- **Adopte** le projet de rapport triennal de bilan du ZAN 2021-2023 tel que joint à la présente délibération ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Madame la Maire remercie M. Benjamin WILLEN, adjoint à l'urbanisme et Camille SIEFRIDT, responsable du service urbanisme et planification, pour tout le travail réalisé afin d'élaborer ce premier rapport.

**V- Salle d'animation rurale : avenant n°1 au lot n°11 « peinture intérieure »**

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 19 juin 2023, le conseil municipal a approuvé l'attribution des marchés de travaux relatifs à la rénovation de la salle d'animation rurale et notamment le lot n° 11 « Peinture intérieure » pour un montant de 35 328.50 € HT.

Dans le cadre de la fin des travaux et de la préparation des documents administratifs finaux, la maîtrise d'œuvre propose un avenant n°1 pour le lot 11 Peinture Intérieure. Cet avenant correspond à une moins-value au titre de travaux non réalisés pour un montant de 1 747.50 € HT.

Le nouveau montant du marché serait de 33 581.00 € HT, le pourcentage total d'évolution par rapport au marché initial étant de - 4.95%.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :**

- **Approuve** l'avenant n°1 au lot 11 « Peinture intérieure » qui représente une moins-value de 1 747.50 € HT ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Madame la Maire informe l'assemblée que les démarches en vue de la résiliation simple du marché du lot n°12 « isolation – peinture extérieure » obtenu par l'entreprise FK DAG Façades sont en cours.

Une convocation pour l'établissement d'un procès-verbal contradictoire a été adressé à la société et celle-ci s'est présentée au rendez-vous alors que depuis plus de 3.5 mois elle n'a répondu à aucune sollicitation. La personne présente qui n'a pas travaillé sur le chantier a signé les documents, la procédure peut se poursuivre.

#### **VI- Requalification des espaces publics autour du Pôle d'Echange Multimodal de Machilly : avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre**

Madame la Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération n°2024\_0102 en date du 29 janvier 2024, a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics autour du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de Machilly au cabinet UGUET.

Le marché a été conclu sur la base de l'étude mise à jour en 2022 et réévalué avec un coût d'objectif travaux de 980 000 €. Le marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 53 680 € HT soit 64 416 € TTC se décomposait ainsi :

- Tranche ferme : avant-projet global et forfaitaire - montant 13 500.0 € HT ;
- Tranche optionnelle : forfait provisoire de rémunération pour les missions de base (PRO, ACT, VISA, DET, AOR, OPC) - taux de rémunération : 4,10 % - montant : 40 180.00 € HT.

Après plusieurs mois de travail et de réunions d'échange avec les différents acteurs du dossier, le projet a été réévalué et le coût prévisionnel est désormais de 1 121 995.40 € HT. Compte-tenu de cette augmentation, il convient de revoir le montant du forfait de rémunération du maître d'œuvre par la voie d'un avenant n°1.

Il est donc proposé un avenant n°1 qui modifie le forfait de rémunération de la tranche optionnelle : phases PRO, ACT, VISA, DET, AOR, OPC – taux de rémunération inchangée de 4.10% - montant : 46 001.81 € HT soit un avenant d'un montant 5 821.81€ HT.

Madame ANSELMETTI demande si le planning de ce programme est défini. Madame la Maire indique que la consultation des entreprises va être lancée. Le démarrage des travaux est prévu en avril 2025 pour une réception des travaux de la phase 1 qui correspondent à la placette publique vers la gare au mois de novembre 2025.

Monsieur STEHLE demande si les négociations avec OGIC ont avancé pour obtenir la rétrocession des terrains de la placette publique. Madame la Maire répond par la négative car il faut régler la question de qui est compétent pour faire ces rétrocessions ainsi que l'achat des locaux pour la future maison de santé pluriprofessionnelle.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :**

- **Approuve** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics du PEM qui représente une plus-value de 5 821.81 € HT. Le pourcentage de modification de l'avenant par rapport au marché initial est de 10.85 %

Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 59 501.81.00€ H.T soit 71 402.17 € TTC.

- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

## **VII- Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz et pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de gaz**

Depuis 1953, le paiement d'une redevance est obligatoire pour toute occupation privée du domaine public. Elle est percevable annuellement par les collectivités pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public.

Les collectivités qui instaurent des redevances sont libres de fixer le montant dans la limite d'un plafond dont les modalités de calcul sont prévues par décret et évolue chaque année. Ce plafond varie en fonction de l'énergie concernée.

Les redevances sont calculées en fonction des avantages procurés au titulaire de l'autorisation, et pour que les collectivités les perçoivent pour la première fois, une délibération est nécessaire

La société GRDF a pris contact avec la commune afin d'obtenir la délibération instaurant la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que la Redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) par les chantiers de travaux de gaz

Madame la Maire indique que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007. Ce décret a porté modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Les plafonds de cette redevance varient selon la population de la commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par douze voix pour, décide :**

### **- Pour la RDOP :**

- ✓ De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035€/mètre de canalisation soit l'application de la formule :  $L \times 0.035 \text{ €} + 100$ , L étant la longueur des ouvrages de distribution de gaz sous voirie communale. Pour information cette longueur actuellement est de 902 mètres.
- ✓ Que ce montant sera revalorisé chaque année :
  - Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
  - Par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

### **Pour la ROPDP :**

- ✓ De fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0.70€/mètre de canalisation et sur la base des éléments de calcul suivants :
  - montant de la redevance  $PR' = 0.70 \text{ €} \times L$

Où :

- PR' exprimé en euros est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

**VIII- Examen de la demande de subvention de l'Amicale des donneurs de sang bénévoles de Saint-Cergues, Juvigny et Machilly**

L'amicale des donneurs de sang bénévoles de Saint-Cergues, Juvigny et Machilly a fait parvenir en mairie le formulaire de demande de subvention pour l'année 2024. L'aide financière sollicitée a pour objet de réaliser les collations qui sont offertes aux donneurs à l'issue de leurs dons de sang.

Madame la Maire indique que le montant sollicité cette année est de 200 €, en légère augmentation par rapport à l'an dernier qui était de 175 €. L'association indique que sans avoir modifié les quantités ni la qualité des collations, l'augmentation des prix a fait que le budget n'a pas pu être respecté en 2023.

Compte-tenu de l'importance du service rendu par cette association et de la faible augmentation sollicitée Madame la Maire propose d'attribuer une subvention de 200 € à l'amicale des donneurs de sang.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :**

- **Décide** d'attribuer une subvention de 200 € à l'amicale des donneurs de sang bénévoles de Saint-Cergues, Machilly et Juvigny ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

**IX-Attribution du marché « Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire »**

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le marché de fourniture et livraison des repas pour la cantine prend fin au 31 décembre 2024.

Une consultation afin de trouver un prestataire pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une période d'un an renouvelable deux fois, a été lancée selon la procédure adaptée ouverte de l'accord-cadre à bons de commande soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1<sup>o</sup> du Code de la commande publique. Elle a été publiée sur la plateforme Marchés Publics 74 le 25 septembre 2024 et dans le Dauphiné Libéré du 30 septembre 2024.

Les candidats avaient jusqu'au 24 octobre 2024 pour remettre une offre. Trois entreprises ont déposé une offre, toutes ont été jugées recevables.

Les critères d'évaluation des offres étaient les suivants :

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
<b>1. Valeur technique</b>	<b>60 %</b>
<i>Détail et justification des contrôles bactériologiques</i>	/5
<i>Organisation des contacts avec la commune, réactivité, souplesse</i>	/10
<i>Organisation de la gestion des alertes sanitaires, des allergènes</i>	/5
<i>Répertoire des plats pour 4 semaines</i>	/10
<i>Proposition d'animation avec présentation détaillée et fréquence</i>	/15
<i>Indication nature, origine, qualité des produits proposés</i>	/55
<b>2. Prix</b>	<b>40</b>

Madame la Maire indique qu'un travail de préparation de la consultation a été réalisée avec Madame Céline METZGER, conseillère déléguée à l'enfance et au scolaire, et Madame Anne DUCRETTET, responsable administrative des services pour redéfinir les critères techniques notamment.

Madame la Maire procède à la présentation de l'analyse technique de chacun des critères pour les trois entreprises retenues puis à la présentation des offres de prix dont chaque conseiller avait été destinataire.

Après analyse des offres, les membres de la commission technique, à l'unanimité, propose de retenir l'offre de l'entreprise MILLE ET UN REPAS sise Technoparc, 3 allée du Moulin Berger, 69130 Ecully, offre la mieux-disante qui obtient la note globale de 89.65 (53.70 pour la valeur technique et 35.95 pour le prix) avec les tarifs suivants pour la première année :

	repas maternelle	repas primaire	repas adulte
Montant HT €	3,91 €	3,99 €	3,99 €
Montant TTC €	4.13	4.21	4.21

soit un montant total de 45 531.72 € HT soit 48 035.97 € TTC, pour une année, sur la base des quantités estimatives annuelles non contractuelles figurant au BPU/DQE.

Madame CENCI demande à partir de quel nombre de convives il deviendrait rentable d'avoir son propre cuisinier sur place. Madame la Maire indique que la commune de Loisin qui a 270 repas par jour cherche à développer le nombre de repas à servir.

Monsieur MARTIN s'interroge sur la mutualisation possible avec l'Arbre de vie. Madame la Maire répond qu'il y a dans ce cas d'autres contraintes comme les textures mais également d'avoir à fournir le repas du soir, les week-end... Madame METZGER souligne qu'avoir sa propre cuisine soumet à de nombreuses contraintes techniques, d'hygiène etc...

En réponse à une question il est précisé que les collègues ont tous leur propre équipe chargée de préparer les repas.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :**

- **Décide** d'attribuer le marché de fournitures et livraison de repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire à l'entreprise MILLE ET UN REPAS sise Technoparc, 3 allée du Moulin Berger, 69130 Ecully, sous réserve qu'elle produise ses attestations fiscales et sociales ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **Autorise** Madame la Maire à prendre toutes les mesures d'exécution relative à ce marché.

## AFFAIRES DIVERSES

### **Collectif Greffes + : avis pour devenir commune ambassadrice du don d'organe.**

Madame la Maire rappelle que le 14 mai 2024 une rencontre a été organisée pour les membres du CCAS et du conseil municipal avec Mme Mireille BENOIT, bénévole de l'association ADOT 74 et représentante du collectif Greffes +. Elle était venue présenter l'action lancée au niveau national de mise en place de villes ou villages ambassadeurs du don d'organes afin de sensibiliser à cette cause.

Pour rappel :

- Greffes + est un collectif de 8 associations concernées par le don d'organes, de tissus et de la greffe ;
- L'objectif : faire connaître le don d'organes et diminué le taux d'opposition au don d'organes après la mort en exprimant sa volonté auprès de ses proches ;
- Les panneaux sont à la charge de la commune mais il n'y a pas de redevance ou de cotisation à verser au collectif ;

Lors de la pose des panneaux il est préconisé d'organiser une « inauguration » par exemple avec des personnes ayant donné ou reçu un organe afin de réaliser un témoignage.

Le collectif met à disposition des éléments d'information pour mettre sur le site internet communal, imprimer des flyers... Des actions peuvent être mises en place pour sensibiliser la population en accord entre le collectif et la commune.

L'ensemble des membres du CCAS est favorable pour que la commune de Machilly devienne partenaire de Greffes+ et propose au conseil municipal :

- D'organiser la pose des panneaux au mois d'avril 2025 ;
- D'apposer deux panneaux, un à chaque entrée principale de la commune soit route des Voirons et route des Framboises.

Madame CENCI s'étonne car elle pensait que désormais sauf opposition notifiée par la personne le principe était que la personne était favorable au don de ses organes. Madame la Maire lui répond qu'elle a raison mais que les équipes médicales sollicitent les familles et que l'opposition vient de celles-ci. Elle précise que la France est le pays le plus opposé à ce type de dons. C'est pourquoi il est très important de faire connaître son choix à de nombreuses personnes de son entourage.

L'ensemble des élus est favorable à cette action et donne son accord pour que la commune intègre le réseau des villes ambassadrices du don d'organes.

Madame la Maire sollicite les conseillers s'ils connaissent un donneur ou un bénéficiaire d'organes afin d'expliquer la démarche et le ou les solliciter pour l'inauguration ainsi que pour l'animation ou une festivité à cette occasion. Madame la Présidente en parlera également lors de la cérémonie des vœux à la population.

Monsieur DEREMBLE indique que lors de l'inauguration des membres du collectif sont présents, qu'il y a la signature officielle de la charte, des prises de photos etc...

- Demande de la commune de Saint-Cergues pour l'organisation collective **d'une soirée cabaret à l'attention des Aînés de 70 ans et plus des deux communes.**

Madame la Maire indique que la commune de Saint-Cergues sollicite l'avis de la commune de Machilly sur l'organisation à la SAR d'une soirée cabaret pour les personnes âgées de 70 ans et plus des deux communes. Une participation financière minimale serait sollicitée auprès des participants, les deux communes prenant en charge chacune 50 % des coûts. L'animation festive serait réalisée par des musiciens et des danseuses. Madame la Maire ne peut fournir plus d'information car elle n'a pas reçu la note d'information de la mairie de Saint-Cergues.

Monsieur MARTIN relève que cette action devrait être prise en charge plutôt par le CCAS que par la commune. Madame la Maire répond qu'il a raison, cela voudrait dire qu'il faudrait augmenter la subvention du budget communal au profit du CCAS du coût de cette action.

Les élus émettent un avis favorable de principe sur cette animation commune dont le programme et les coûts seront à définir.

**Information :** dans le cadre du projet d'autoroute un tube passif destiné à mesurer la qualité de l'air sera installé route des acacias pour deux périodes d'un mois, une en cette fin d'année et l'autre au printemps 2025.

**Réunion publique jeudi 12 décembre 2024 à 19h00 à la SAR :** trois sujets seront évoqués à savoir :

- La présentation de l'avant-projet sur la requalification du centre village et de la piétonisation ;
- La présentation de l'avancée du groupe de travail sur le projet de l'école ;
- La présentation des emplacements des nouveaux points d'apport volontaire accompagnant la fin du ramassage porte à porte des déchets ménagers.

**Distribution des colis de Noël pour les aînés** en collaboration avec le CCAS samedi 14 décembre 2024. Les conseillers municipaux sont invités à participer.

**Prochaine réunion du conseil municipal :** lundi 16 décembre 2024 à 19h30.

**Cérémonie des vœux du maire :** vendredi 10 janvier 2025 à 19h00 à la SAR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

Le Secrétaire de séance,



Gérard STEHLE

Madame la Présidente de séance,

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

